

 Sansac de Marmiesse	LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2026
Conseillers Municipaux en exercice : 15 Qui ont pris part à la délibération : 14	Présents : Jean-Pierre CAVANIÉ – Aurélie BEFFRIEU - Ophélie CARCANAGUE - Marie COUTURIER – Virginie DELPUECH - Caroline ESCARPIT – Nicolas LAPARRA - Karine LAUBIE – Antoine ORIOL - Caroline REVEILLOU – Denis RIC – David ROQUES - Florian TAMAYO– Rémy GOUBERT donne pouvoir à K. LAUBIE. Absente excusée : Marine SALAT Secrétaire de séance : Caroline ESCARPIT
Affiché le :	22/09/2026

Approbation du procès-verbal de la séance du 09/07/2026.

Informations relatives aux décisions du Maire (n°6, 7 et 8) prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

1. APPROBATION DU PRINCIPE DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE LOCALE

Monsieur le Maire indique que la SEML semble être la structure juridique la plus adaptée au projet d'installation d'une future épicerie, commerce multi-services. L'objectif étant de favoriser l'installation d'un commerce alimentaire répondant aux besoins de première nécessité de la population.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

2. AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL (EX-BOULANGERIE) : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition du local commercial situé 1 place du Commerce a été réalisée en 2024, or plusieurs porteurs de projets n'ont pas donné suite. C'est pourquoi, le conseil municipal a désormais fait le choix d'ajuster les travaux entrepris par la précédente municipalité avec des interventions complémentaires. Le plan de financement prévisionnel s'établit désormais à 148 000€ HT, une aide est sollicitée au Conseil Départemental au titre du Fond Cantal Développement.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

3. ACQUISITION IMMOBILIÈRE – 1 RUE DE LA VIDALIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un local commercial situé 1 place du Commerce (dit ex-boulangerie) a été acheté par la commune en 2024, en copropriété. Or, le bien situé au-dessus de ce local, un bien à usage d'habitation de 101m², est de nouveau en vente. Il est proposé de l'acquérir pour 102 000€.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

4. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Afin de permettre les travaux d'Éclairage Public et d'enfouissement à « Bessou » et également de poursuivre les acquisitions immobilières, il est nécessaire de rectifier les prévisions budgétaires.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

5. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ À L'AGENCE CANTAL INGÉNIERIE ET TERRITOIRE (C.I.T)

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas LAPARRA, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

6. AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU CANTAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service INTERIM du Centre de Gestion du Cantal peut proposer du personnel formé en tant que secrétaire de Mairie auprès des collectivités. Il demande l'autorisation de faire appel à ce service pour des remplacements éventuels ou accroissements d'activités.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES LORS DES INCENDIES

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France cet été, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Sur proposition de l'Association des Maires de France, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500€ à la Protection Civile afin d'accompagner les communes concernées.

➤ **ADOpte A LA MAJORITE** (8 voix pour – 3 abstentions – 3 voix contre)

8. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AURILLAC AGGLOMÉRATION

- ✓ Aurillac Agglomération : premières réunions de travail débutent concernant le PLUI-H. La législation a évolué et les zones constructibles vont encore se réduire
- ✓ Point Arrêté Préfectoral des limitations des usages de l'eau : alerte renforcée
- ✓ Ecoles
 - effectifs scolaires de 93 élèves au 01/09/2026
 - recrutements de Mmes CUEILLE (Agent périscolaire) et VALANCONY (cuisinière)
- ✓ Espace commercial :
 - Epicerie : les porteurs de projet retenus se sont désistés ;
 - Ex-salon de coiffure : un ancien coiffeur aurillacois semble intéressé.
- ✓ Associations :
 - versement des subventions non effectués faute de disposer des bilans annuels, financiers et de la composition des bureaux ;
 - problématique de stockage de matériels.